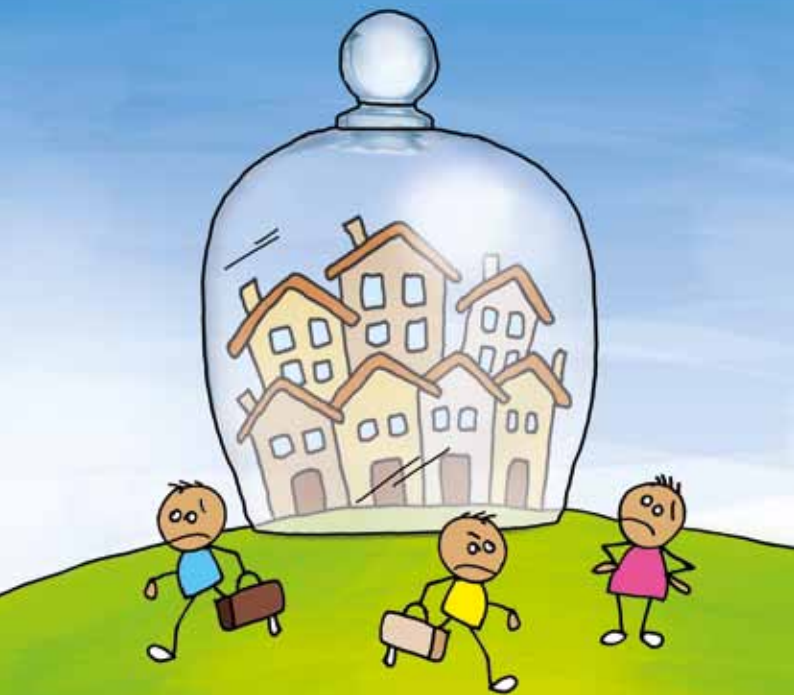


CRISE DU LOGEMENT



NON À LA RÉVISION RATÉE
DE LA LOI SUR
L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE

NON

À LA RÉVISION RATÉE DE LA LOI FÉDÉRALE SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE !

En juin 2012, le Parlement a décidé de procéder à une révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), dans le but de provoquer le retrait de l'initiative « paysage ». Cette dernière propose une réduction drastique des zones à bâtir et un moratoire de 20 ans avant de pouvoir créer de nouvelles zones à bâtir.

L'initiative serait retirée uniquement sous réserve que la révision de la LAT soit maintenant acceptée par le peuple. Le contreprojet indirect du Conseil fédéral, raisonnable à l'origine, a – au cours des débats parlementaires – été tellement « enrichi » de mesures restreignant les zones constructibles qu'il doit être refusé.



NON À L'IMPOSSIBILITÉ DE CONSTRUIRE DES LOGEMENTS

C'est de loin l'argument le plus important : le Canton de Genève manque de terrains à bâtir pour des logements et des activités. Ce constat est à l'origine de l'existence de la pénurie de logements si importante dont nous souffrons et qu'il faut combattre.

Le texte qui vous est soumis propose des mesures pour limiter et restreindre les zones à bâtir.

La création de nouvelles zones à bâtir serait soumise à des conditions plus restrictives. Dans notre situation, nous n'avons vraiment pas besoin de cela !

NON AUX PROCÉDURES GÉNÉRATRICES DE BLOCAGES

Ce texte propose des mécanismes assurant la conformité quasi immédiate des zones à bâtir, quitte à ce que l'Etat introduise des dispositifs coercitifs telle que l'expropriation. L'introduction de nouvelles procédures et tracasseries administratives a déjà montré à Genève que cela conduit à des lenteurs et difficultés stériles. Il faut refuser l'abandon du pragmatisme au profit de la technocratie.



NON AUX HAUSSES D'IMPÔTS

Une taxe sur la plus-value foncière serait introduite pour tout avantage résultant de mesures d'aménagement (surélévation, plan de quartier, changement de zone,...). Le produit de cette taxe serait affecté au fonctionnement de l'administration. Elle sera reportée sur les loyers et les prix des logements et des surfaces d'activités nouvellement construits.

NON À L'ABANDON DU FÉDÉRALISME

Les cantons sont les mieux à même de juger des mesures d'aménagement du territoire qui sont opportunes. Il s'agit ici de leur imposer, non pas une coordination et des grands principes généraux, mais bien un diktat. Les obligations contenues dans la loi qui vous est soumise font fi des situations différentes dans les 26 cantons, elles veulent s'appliquer aveuglément à tous !

**VOTEZ NON ET FAITES VOTER
NON À LA RÉVISION RATÉE
DE LA LOI FÉDÉRALE SUR
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**